

Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

Questions et réponses

Q : J'ai reçu une lettre de RECYC-QUÉBEC mentionnant que le centre de tri avait une reconnaissance de niveau Bronze [ou Argent], mais je ne trouve pas de référence à cet effet. Pourquoi ?

R : RECYC-QUÉBEC a procédé à une mise à jour de la reconnaissance au mois de septembre 2023. Lors de cette mise à jour, il a été décidé de retirer les niveaux de reconnaissance. Cette décision a été prise afin de faciliter le traitement des demandes de reconnaissance.

Q : Je suis entrepreneur en construction, mon client exige un taux de recyclage de 75 % pour son projet. En regardant le tableau des installations reconnues, je constate qu'il n'y en a aucune qui peut atteindre ce taux dans ma région. Que dois-je faire?

R : Le taux de recyclage diffusé à l'intérieur du tableau évalue le résultat global du centre de tri, peu importe les types d'intrants reçus. Certaines installations peuvent avoir reçu une proportion plus importante de matériaux difficilement recyclables (ex. : démolitions, sinistres, meubles) générant une proportion plus importante de rejets. Il est très possible qu'un centre de tri reconnu qui présente un taux inscrit entre 30 % et 59 % puisse recycler les matières de votre projet à 75 % ou même plus. Toutefois, il pourrait avoir besoin de votre collaboration pour prétrier certaines matières afin de vous assurer d'atteindre le taux recherché.

Q : Mon centre de tri vient de débiter ses opérations de tri. Est-ce que je suis admissible?

R : Afin de pouvoir faire une évaluation adéquate des différents critères, nous demandons qu'un centre de tri ait un historique représentatif de ses activités. Habituellement, cet historique est de 12 mois.

Q : Comment calculez-vous le taux de recyclage et de valorisation?

R : Ce taux est calculé à partir des quantités sortantes des centres de tri. Chaque sortie est classée en quatre catégories : recyclage, valorisation énergétique, utilisation dans un lieu d'élimination et élimination. Le taux diffusé dans le tableau correspond au tonnage envoyé au recyclage et en valorisation énergétique sur le tonnage total sortant.

Q : Pourquoi l'utilisation dans un lieu d'élimination n'est pas considérée comme du recyclage ou de la valorisation?

R : RECYC-QUÉBEC a décidé de ne pas considérer les lieux d'élimination comme un débouché de recyclage étant donné la très grande variabilité d'utilisation dans les différents lieux d'élimination. RECYC-QUÉBEC préfère que les matières issues des centres de tri de CRD puissent être utilisées selon les principes de l'économie circulaire et la hiérarchie des 3RV. Une fois qu'elles sont entrées dans un lieu d'élimination, même pour des travaux d'infrastructure, il est très peu probable que les matières puissent éventuellement être recyclées ou valorisées à la fin de leur vie utile. De la même manière, les matériaux utilisés *in situ* par un centre de tri seront évalués séparément et pourraient être exclus des calculs de recyclage et de valorisation.

Q : Comment se fait-il qu'une installation reconnue ait diffusé par le passé un taux de recyclage très différent de celui obtenu par RECYC-QUÉBEC?

R : Étant donné qu'il n'y avait pas de règles claires sur les méthodes de calcul du taux de recyclage, une installation pouvait diffuser la donnée qu'elle voulait, selon son interprétation. Par exemple, il est possible que cette installation considère le matériel envoyé dans un lieu d'élimination comme étant du « recyclage » ou que son « taux de recyclage » ne faisait qu'exclure les rejets. Le programme de reconnaissance permet d'appliquer une méthode de calcul uniforme pour toutes les installations reconnues.

Q : Pourquoi RECYC-QUÉBEC reconnaît-elle des installations avec des taux de recyclage et de valorisation inférieurs à 30 %?

R : Actuellement, le programme de reconnaissance n'inclut pas de critères d'exclusion basés sur la performance du centre de tri. Il est possible qu'un critère du genre soit intégré dans les prochaines versions du programme. Les centres de tri de résidus de CRD font face à plusieurs obstacles pour le développement de marchés stables pour l'ensemble des matières qu'ils trient. Avant que ces marchés ne se soient stabilisés, il sera difficile d'exclure des installations uniquement sur ce critère. Grâce au programme, RECYC-QUÉBEC peut aussi identifier plus précisément les matières qui ne sont pas recyclées ou valorisées et cibler ses actions en conséquence pour soutenir toute l'industrie.

Q : Si une installation a un taux de recyclage et de valorisation de 50 %, est-ce à dire que seulement 50 % des matières que nous allons leur transmettre seront recyclées ou valorisées?

R : Non. Le taux de recyclage et de valorisation a été déterminé pour le centre de tri dans son ensemble et non pour chacun des chargements ou chacune des matières qu'il reçoit. Selon la composition de vos matières résiduelles, le taux de recyclage pourrait être supérieur à celui affiché dans le tableau de reconnaissance, mais il pourrait également être inférieur. Si vos matières résiduelles sont composées de matières autres que celles inscrites dans la liste des matières triées par le centre de tri, il est très possible que celles-ci ne puissent être recyclées. Plus les matières reçues par le centre de tri ont été triées à la source et présentent peu de contamination (matières indésirables), plus le potentiel de recyclage et de valorisation est grand.